



Rachat de part dans un bien acheté par mon conjoint

Par **du85**, le **17/07/2014** à **10:00**

Bonjour,

Mon conjoint a fait construire il y a 5 ans.

Je vais percevoir un héritage dans quelques jour, et on se demandait s'il était possible que je j'utilise cet argent pour agrandir et aménager sa maison et par la suite de faire valoir, c'est à dire est il possible que je puisse apparaître en temps que propriétaire, à hauteur de la somme investie, sur son bien immobilier?

merci.

Par **janus2fr**, le **17/07/2014** à **11:36**

Bonjour,

Etes-vous bien mariés ? (je pose cette question car le terme conjoint est souvent utilisé à mauvais escient).

Pour apparaitre sur le titre de propriété, il faut qu'il y ait une cession de part, c'est à dire que votre "conjoint" vous donne ou vous vende une partie de son bien. Il y aura alors des frais (frais de notaire) à payer.

Par **du85**, le **17/07/2014** à **11:43**

Bonjour,

Non nous sommes pas encore mariés, pacsés pour le moment (c'est pour cela que j'ai utilisé terme conjoint et non mari).

A votre avis de quel ordre peuvent s'élever les frais de notaire ?

Nous souhaitons agrandir la maison à mes frais, mais je ne voudrais pas investir sans avoir mes parts dans la maison (à hauteur de l'investissement biensûr).

Par **janus2fr**, le **17/07/2014** à **11:47**

Le terme conjoint s'applique aux couples mariés, pour un PACS, on est partenaire.
Les frais de notaire sont fonction du prix de la vente (ou de l'estimation de la part donnée en cas de donation). Il est possible de les estimer sur le net (chercher "calcul des frais de notaire").
En cas de mariage, il est possible de se passer de cette étape en faisant entrer le bien dans la communauté, voir le notaire pour les explications détaillées.

Par **du85**, le **17/07/2014** à **11:52**

ok. Autant pour moi. merci pour vos réponses.